

Cahier de doléances du Tiers État de Lamberville (Seine-Maritime)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Lamberville.

Tous les objets qui doivent intéresser tout le commerce sont l'abolition des impôts, non seulement par leur nature, mais encore par leurs frais de perception. Ces impôts sont : la gabelle, le tabac, les aides, la corvée, la mendicité et autres qui se trouveront.

L'abolition de la gabelle, démontrée¹, tant par les frais de perception que par les avantages dont est privée l'agriculture : les rivages de la mer le prouvent par l'abondance de ses herbages et autres.

Les frais par le tabac, qui coûtent à la nation tant de millions pour rapporter dans les coffres du roi si peu ; n'est-on pas autorisé à en demander la suppression ?

Les aides, qui forment encore un impôt des plus grands par leurs frais de perception, et dont les employés en anéantissent, sur dix, les neuvièmes parties des revenus.

Nous nous croyons encore autorisés à faire nos observations sur les corvées que le roi a converties en nature, et nous jugeons qu'il serait d'autant plus naturel que les frais fussent payés par ceux qui les dégradent, sans cependant gêner les opérations du commerce.

Un des sujets de doléances, qui nous engagent le plus promptement possible à réclamer le gouvernement, est l'abolition du fléau de la mendicité, en demandant que chaque paroisse se charge de subvenir à l'entretien de ses pauvres, en adjoignant au secours du Tiers État les ecclésiastiques réguliers des deux sexes, au droit de leurs dîmes, dont ils sont les propriétaires.

L'abolition d'un grand abus qui se fait dans les villes, bourgs et campagnes, est de supprimer un grand nombre de cafés, qui se multiplient encore tous les jours, à quoi le gouvernement est supplié d'apporter secours. C'est là, aujourd'hui, où le plus grand nombre du tiers état, dans quel endroit qu'il aille, engloutit tout son gain et mettent leurs familles à la mendicité.

Une chose encore de première nécessité serait que le roi donnât des ordres afin que, dans chaque paroisse, les municipalités fussent chargées d'arranger sans frais les petits différends qui surviennent dans les paroisses et qui conduisent, presque toujours, les habitants à une entière ruine.

Quant à la taille, capitation et accessoires, ces objets nous obligent à réclamer les vues du gouvernement non seulement dans la nature de l'impôt, mais encore dans leur répartition, dont ils sont prêts à supporter le poids avec une égale proportion, et supplient d'adjoindre à leur secours les deux autres ordres de l'état, celui du clergé et de la noblesse.

La suppression d'une très grande quantité de charges est encore nécessaire, telles que sont les charges de receveurs des tailles, régisseurs généraux, directeurs, contrôleurs, garde étalons, qui, au lieu de procurer des élèves, en anéantit le nombre, en ne permettant pas aux laboureurs d'avoir chez eux des chevaux entiers. Ce qui leur procurerait un grand avantage.

La destruction d'une quantité de volières et colombiers, ce qu'il² produit une grande quantité de pigeons et fait une destruction considérable à la campagne.

L'abolition de la loterie et les banqueroutes qui font une ruine à tout le peuple.

Le tiers-état de cette paroisse invite MM. les députés aux États généraux de presser leurs représentations et de les faire valoir auprès de S. M. dans ladite assemblée, au désir de la convocation faite à l'exécution des ordres du Roi.

Fait double le 8 mars 1789.

¹ nécessaire

² qui